

VILLE DE  
**NYON**

**RÈGLEMENT  
DU PRIX ARTISTIQUE  
DE LA VILLE DE NYON**

## **NYON · RÈGLEMENT DU PRIX ARTISTIQUE**

# **NYON · RÈGLEMENT DU PRIX ARTISTIQUE**

## **Préambule**

La Municipalité a décidé de créer le "Prix artistique de la Ville de Nyon" dans le but d'encourager la création artistique dans la région et de promouvoir les activités culturelles en ville de Nyon.

Ce prix a pour vocation de soutenir l'émergence de talents artistiques et d'activités culturelles.

Il est ainsi destiné à récompenser un-e jeune artiste (jusqu'à 35 ans).

Le cas échéant, il peut être attribué à une association culturelle - ou toute autre organisation de ce type - nouvellement constituée, ayant au maximum 5 ans d'existence et œuvrant pour l'animation culturelle à Nyon.

## **Règlement**

- 1 Le Prix artistique de la Ville de Nyon est doté de Frs. 10'000.- (dix mille Francs), offerts par la Ville de Nyon.

Il est attribué chaque année.

- 2 Peut être candidat-e au titre du Prix artistique de la Ville de Nyon:

- un-e artiste à titre individuel, âgé de 35 ans au maximum l'année de sa participation

- une association culturelle émergente – ou toute autre organisation de ce type -, ayant au maximum 5 ans d'existence l'année de sa participation

## **NYON · RÈGLEMENT DU PRIX ARTISTIQUE**

3 Le/la candidat-e doit répondre à l'un des critères suivants:

- être originaire de Nyon,
- être domicilié-e à Nyon ou dans le district,
- exercer son art à Nyon ou dans le district,
- porter la réputation de Nyon hors de ses murs et, ainsi, avoir une relation particulière ou privilégiée avec la Ville.

4 Les candidatures sont proposées par écrit par:

- le/la candidat-e lui/elle-même,
- la Commission des Affaires Culturelles,
- la Municipalité,
- toute organisation culturelle nyonnaise.

Le dossier de candidature présentera brièvement le parcours et les motivations du/de la candidat-e.

5 Le Jury est désigné par la Municipalité pour quatre ans. Il est composé de cinq à neuf membres. Il est renouvelable à raison de 50% de ses membres.

Les mandats des membres ne sont pas prolongés au-delà de huit ans, sauf pour la délégation de la Municipalité.

Le Jury est composé notamment de:

- deux délégués de la Municipalité, dont l'un préside le Jury
- un représentant de la Commission des Affaires Culturelles.

6 La désignation du/de la bénéficiaire du Prix a lieu lors d'une séance spéciale. Le/la lauréat-e est désigné-e à la majorité des voix exprimées par le Jury.

## NYON · RÈGLEMENT DU PRIX ARTISTIQUE

La cérémonie de remise du Prix est présidée par un délégué de la Municipalité.

- 7 Il peut être décidé occasionnellement de ne pas décerner le Prix artistique de la Ville de Nyon, s'il ne se trouve pas de candidat-e paraissant le mériter.
- 8 Le Prix ne peut être octroyé plus d'une fois au/ à la lauréat-e bénéficiaire.
- 9 Le/la candidat-e qui dépose un dossier s'engage à accepter les conditions du présent règlement. La décision du Jury est sans appel. Il n'est pas tenu à exposer les motifs de sa décision. Une action judiciaire est exclue.

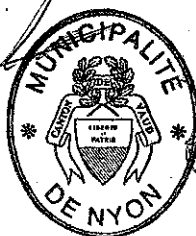
Adopté par la Municipalité en date du 16 octobre 1989. Modifié en date du 26 août 2008.

Au nom de la Municipalité

Le Vice - Président :

La Secrétaire :

C. Dupertuis



S. Huber

**Ville de Nyon**  
**Service de la Culture**

5, place du Château

CH-1260 Nyon

Tél. : +41(0)22 363 83 60

Fax. : +41(0)22 363 83 59

Email : [culture@nyon.ch](mailto:culture@nyon.ch)

Internet : [www.nyon.ch](http://www.nyon.ch)

Informations complémentaires :

[http://nyon.ch/culture/affaires/prix\\_artistique.html](http://nyon.ch/culture/affaires/prix_artistique.html)